

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 mai au 7 juin 2024

**Demande d'autorisation d'exploitation
d'un parc éolien
sur le site « LES ROUCHES »
présentée par la société Énergie des Rouches**

Installation classée pour la protection de l'environnement



2. AVIS ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur :Guy HUMBERT

SOMMAIRE

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PIECES JOINTES

ANNEXES

2. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. LES APPORTS DE L'ENQUÊTE	3
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Le déroulement de l'enquête	3
1.4. Les enseignements de l'enquête	4
2. L'APPRECIATION DU PROJET	5
2.1. Synthèse des thématiques	5
2.2. Les sujets problématiques	5
2.3. Intérêt général et acceptation du projet	5
3. LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET LES RECOMMANDATIONS	5
3.1. Conclusions par thématique	5
3.1.1. Les éléments défavorables	5
3.1.2. Les réserves possibles	6
3.1.3. Les éléments favorables	7
3.2. Synthèse des conclusions justifiant l'avis	8
3.3. Avis sur le projet	9

1. LES APPORTS DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

Le projet présenté par la société Énergie des Rouches concerne une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Rouches » sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme.

Ce parc serait composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance de 3 à 5 MW et de deux postes de distribution. Les nacelles seront à 135 mètres de hauteur pour une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale.

Les objectifs sont :

- produire 30 GWh par an, soit 35% de la consommation de la communauté de communes Charente-Arnoult-Cœur-de-Saintonge ou celle de 5 600 foyers,
- produire une énergie 100% renouvelable,
- participer à la réduction de 40% des émissions de CO2 d'ici 2030,
- participer à la réduction de 30% de la consommation d'énergie fossile,
- participer à la neutralité carbone d'ici 2050.

Les objectifs recherchés répondent aux besoins de limitation du réchauffement climatique dans le cadre fixé par les directives européennes et par les engagements de l'État au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

1.2. Le déroulement de l'enquête

La publicité relative à cette enquête s'est faite conformément à la réglementation applicable en la matière.

Toutes celles et ceux qui le souhaitent pouvaient sans difficulté, avoir accès au dossier, consulter les avis des personnes publiques associées (PPA), disponibles dans les deux mairies et sur le site internet de la Préfecture, au registre d'enquête dématérialisé et rencontrer le commissaire enquêteur lors des 8 permanences, conformément à l'arrêté préfectoral et à l'avis d'enquête.

- l'enquête publique s'est déroulée normalement du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus, soit 37 jours consécutifs, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024. Cette durée a permis de recevoir correctement toutes les personnes morales et physiques intéressées ou concernées par le projet,
- les 8 permanences fixées par l'arrêté préfectoral ont été variées tant au niveau des jours de la semaine que des horaires afin de répondre au mieux à la disponibilité de chacun,
- les conditions de travail à l'Hôtel de Ville de Balanzac et celui de Sainte Gemme ont été très satisfaisantes (accueil, locaux, accessibilité, confidentialité, moyens de reproduction et mesures sanitaires),
- les registres d'enquête publique ont été cotés, paraphés, ouverts et clos par le commissaire enquêteur,
- le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture des Mairies,
- un registre dématérialisé « <https://www.registre-dematerialise.fr/5292> » et une adresse mail « enquete-publique-5292@registre-dematerialise.fr » ainsi que « pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr » ont été mis à disposition du public,

- un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Préfecture.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir dans de bonnes conditions toutes les personnes s'étant déplacées pour le voir malgré une affluence importante. L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat d'échanges et de respect vis-à-vis du commissaire enquêteur, même si son objet semble avoir suscité quelques tensions préalables entre certains protagonistes.

Le déroulement de l'enquête a permis au public de rencontrer le commissaire enquêteur, de consulter les documents, de se renseigner, de s'exprimer et de consigner ses remarques sur les supports adaptés dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions

1.4. Les enseignements de l'enquête

Les formalités légales et réglementaires d'organisation de l'enquête publique ont été respectées :

- par les communes tant en ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'enquête, visibles de la voie publique que la parution dans la presse de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux (« L'hebdo de la Charente-Maritime » les 11 avril et 2 mai 2024 et « Sud Ouest » aux mêmes dates) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci, que l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture et du registre dématérialisé, que le dossier d'enquête publique était disponible sur les mêmes sites dès l'ouverture de l'enquête le 2 mai 2024 et qu'un registre dématérialisé était à disposition du public pour la diffusion du dossier et le recueil des observations,
- par le commissaire enquêteur qui a coté et paraphé le dossier et ouvert les deux registres d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête, le jeudi 2 mai 2024 à 9h00,
- par la déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur complétée, signée et retournée au Tribunal Administratif de Poitiers en date du 7 février 2024.

La consultation du public a donné lieu à :

- 378 observations consignées par web, par mail, par courrier postal ou par lettre remise en main propre au commissaire enquêteur,
- 49 personnes sont venues s'entretenir avec le commissaire enquêteur pendant les permanences,
- le registre dématérialisé a fait l'objet de 4651 visiteurs uniques et de 1399 téléchargements.

La quasi totalité des observations étaient défavorables seules 10 personnes étant favorables au projet.

Trois pétitions regroupant 1817 signatures défavorables au projet ont été déposées.

L'enquête publique a permis au public de s'exprimer et de motiver leur avis dans un esprit constructif.

2. L'APPRECIATION DU PROJET

2.1. Synthèse des thématiques

Il apparaît que le public s'est fortement mobilisé pour obtenir des renseignements complémentaires et consigner leurs observations qui sont classées en 11 thèmes :

- L'acoustique, les ondes et la santé humaine,
- L'humain et la qualité de vie,
- L'immobilier,
- La faune, la flore et l'environnement,
- La production et l'économie
- Le bilan carbone,
- Le paysage et le patrimoine,
- Le tourisme,
- Les mesures compensatoires,
- Les observations particulières,
- Les observations favorables.

2.2. Les sujets problématiques

Les principales oppositions et craintes du public sont exprimées dans les thèmes du paysage et du patrimoine, de l'environnement et de la santé humaine. La perte de valeur des biens immobiliers et la baisse de l'attractivité touristique sont aussi fréquemment évoquées.

2.3. Intérêt général et acceptation du projet

La construction d'un parc d'éoliennes permet la production d'une énergie renouvelable, participant ainsi à lutter contre le réchauffement climatique et à satisfaire les engagements de l'État au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Ce projet rencontre une grande opposition, tant du public que des collectivités territoriales périphériques au projet mais non celles concernées directement. Ainsi les communes de Balanzac, de Sainte Gemme et la Communauté de Communes de Charente-Arnoult-Cœur-de-Saintonge ont délibéré favorablement au projet.

3. LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET LES RECOMMANDATIONS

3.1. Conclusions par thématique

Afin d'exprimer les motivations du processus argumentaire aboutissant à l'avis, on examinera :

- les éléments défavorables,
- les réserves possibles,
- les éléments favorables.

3.1.1. Les éléments défavorables

La proximité de 4 hameaux dans un rayon de 1000 m :

Les habitants des hameaux du Mur, des Boutaudières, des Geais et de la Moulinettes auront leur cadre de vie modifié avec une pleine vue sur les éoliennes. L'habitation la plus proche se situe à 600 mètres, une distance supérieure au minimum réglementaire de 500 mètres. Ces riverains sont peu nombreux mais subiront les inconvénients de ces trois aérogénérateurs hauts de 200 mètres.

Des impacts sur le patrimoine et le paysage :

La Saintonge romane comprend de nombreux monuments historiques dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. Le pétitionnaire ne nie pas une modification du paysage, son caractère perturbant voire dissonant, le secteur concerné étant relativement plat dans un grand rayon.

Si les covisibilités sont estimées peu nombreuses et pour les plus éloignées à impact faible, elles n'en sont pas moins réelles, ne serait-ce que pour les monuments classés ou inscrits situés à moins de 5 kilomètres : l'Eglise de Saint Sulpice d'Arnoult, le Prieuré de Sainte Gemme, l'Eglise de Corme Royal, l'Eglise de Nancras, le Château de Balanzac, le Château de Ransanne, le Donjon de l'Isleau et l'Abbaye de Sablonceaux. Mais l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas formulé d'avis concernant les monuments classés ou inscrits.

Pourtant, comme le souligne le pétitionnaire, l'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif, c'est-à-dire qu'il dépend entièrement de la personne qui émet cette opinion, son vécu, sa relation à l'éolien et sa perception du projet dans le paysage. Certains vont trouver les éoliennes belles et d'autres non, il ne nous appartient pas de remettre en cause le ressenti de chacun.

Les oiseaux migrateurs :

De nombreuses observations apportent un avis négatif sur l'atteinte à l'environnement. Pourtant le pétitionnaire a pris compte des enjeux écologiques dans la conception du projet (c'est-à-dire la réflexion d'implantation des éoliennes et leurs accès) en prenant des préconisations : globalement nord-sud et une inter-distance de 400 m minimum, une garde au sol de 60 m pour réduire le risque de collision avec les chiroptères et un positionnement des éoliennes à distance 200 m des deux corridors de déplacements fonctionnels des chiroptères ainsi qu'un bridage des éoliennes pendant les flux migratoires de l'avifaune.

Ces préconisations sont indispensables mais je ne les considère pas suffisantes pour les oiseaux migrateurs qui volent à hauteur de pales. Je préconise de les compléter par les deux recommandations de la MRAe : que les modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire du suivi d'activité et des mortalités et que le porteur de projet installe un système de détection et d'effarouchement de l'avifaune dans le cadre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts.

3.1.2. Les réserves possibles

La santé humaine :

La question de l'impact sur la santé humaine est source d'inquiétudes et de polémiques. Si aucun danger explicite n'a été prouvé, il n'en demeure pas moins que des incertitudes subsistent comme l'expriment les avis ci-après :

* Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021

La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.

La cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles ».

* L'Académie de Médecine rappelle :

« En effet, la « pollution visuelle » de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent. »

A défaut de certitudes, on semble être dans une zone grise où les inconvénients spécifiques, s'ils ne sont pas avérés négatifs à 100%, peuvent par leur globalité être facteurs de mal être pour la population. L'Académie de médecine indique que des maladies psychosomatiques peuvent résulter des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress et de révolte. De même l'ANSES recommande le renforcement de l'information du public quant à ces nuisances. Aussi serait-il judicieux que le pétitionnaire organise une exposition du projet avec des permanences pour l'informer de manière précise la portée des effets sanitaires sur les riverains en fonction de la distance de leur domicile aux aérogénérateurs.

La perte des valeurs immobilières :

Les immeubles les plus proches risquent une perte de valeur financière. L'ADEME indique une baisse de 1,5% pour les bien situés à moins de 5 kilomètres et un effet nul au delà. Une agence immobilière indique des prix dépréciés de 20% à 30%. Il semble aussi que les dépréciations sont d'autant plus importantes que le bien a une valeur élevée. Dans son observation, Monsieur le Maire de Sainte Gemme indique que chaque futur acquéreur de bien immobilier qui se présente à la Mairie est averti du projet éolien et qu'aucune vente de maison n'a été interrompue à cause des éoliennes.

Le tourisme :

Des espaces saturés en éoliennes pourraient effectivement diminuer la probabilité de l'adhésion des touristes. Le projet ne comprend que 3 éoliennes, l'effet devrait être assez faible dans un rayon de 5 km et nul au delà.

La concertation préalable :

Le public s'est plaint d'un manque de concertation préalable. Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire détaille celle-ci de 2017 à février 2024. Puis, la publicité légale de l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation.

Il est à signaler qu'il a été créé une zone spécifique pour l'implantation d'éoliennes lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Gemme en 2019. Dans ce cadre, aucune observation sur celle-ci n'a été formulée par le public.

3.1.3. Les éléments favorables

Le développement des énergies renouvelables :

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et respecter les engagements de l'État au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Au regard du besoin de diversification des sources d'énergie, il concourt à la volonté de l'État d'augmenter la part des énergies renouvelables.

Le bilan carbone :

L'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation et d'usage et de maintenance de l'éolienne pour établir le bilan carbone. Le taux d'émission en carbone d'un parc d'éoliennes est le plus faible après l'énergie nucléaire :

- le nucléaire : 12 g CO₂ par kWh
- l'éolien : 14 g CO₂ par kWh
- le solaire : entre 25 et 44 g CO₂ par kWh
- le gaz : 400 g CO₂ par kWh
- le charbon : 1000 g CO₂ par kWh

Les aspects économiques :

Les projet est porté par une entreprise européenne disposant d'une expérience réelle et de moyens financiers suffisants.

Les taxes et conventions fixeront une indemnité financière au bénéfice du Département, de la communauté de Communes et des deux communes où les éoliennes sont implantées ainsi qu'aux propriétaires et aux exploitants. La construction du parc éolien sera génératrice d'emplois pendant le temps des travaux.

Le recyclage :

L'impact écologique est faible au regard du taux de recyclage des éoliennes et l'artificialisation des terres agricoles est limitée pendant la phase d'exploitation.

Lors de la phase de démantèlement, la remise en état du site consistera en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et par un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation pour un usage agricole.

L'adhésion des communes :

Les communes de Balanzac de Sainte Gemme et la Communauté de Commune Charente-Arnoult-Coeur-de-Saintonge, qui accueillent sur leur territoire ces éoliennes, se sont prononcé POUR le projet. Les autres communes consultées ainsi que le département se sont prononcés CONTRE ou n'ont pas donné d'avis. Les territoires les plus proches sont favorables, c'est un élément indispensable à la bonne marche du projet.

3.2. Synthèse des conclusions justifiant l'avis

Dans mes conclusions j'ai détaillé les avantages et les inconvénients du projet. Une large frange de la population s'est prononcée contre le projet et 3 pétitions recueillant plus de 1800 signatures m'ont été transmises pendant l'enquête publique.

Dans le public ayant déposé des observations ou signé un pétition, de nombreuses personnes résident assez loin du projet. Elles motivent leurs avis défavorables en argumentant une atteinte à l'environnement et aux paysages Ce public est essentiellement adhérent ou sympathisant aux associations écologiques, ou ont connu le projet par l'intermédiaire d'associations d'opposants. Leur avis a été pris en compte dans les différents thèmes pour que je puisse forger mon avis. Les autres personnes, qui vivent à proximité, sont directement concernées pour leur cadre de vie, leur santé et la valeur de leurs biens.

Les éléments les plus défavorables concernent les riverains les plus proches, surtout les habitants des 4 hameaux situés dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. Peu nombreux ils subiront les impacts sur le paysage et le patrimoine.

L'avifaune et notamment les oiseaux migrateurs peuvent subir des dommages importants. Cet impact est minimisé par le pétitionnaire mais il est réel car le projet se situe dans un couloir de migration et proche de zones humides où viennent se restaurer ces oiseaux. Pour minimiser la mortalité de l'avifaune j'é mets des réserves pour installer des systèmes de détection avec effaroucheurs et pour renforcer la procédure de suivi.

Les habitants les plus proches sont très réservés quant à leur santé, qui pourrait être détériorée par les ondes, les courants vagabonds, le bruit et les lumières nocturnes. Leurs craintes sont légitimes, la presse se faisant régulièrement l'écho de telles nuisances. Le pétitionnaire s'est attaché à démontrer, dans son mémoire en réponse, l'inexactitude de la plupart de ces affirmations. Cette enquête publique n'a pas permis de lever ces inquiétudes mais seulement de les exprimer. Je ne pense pas que le dossier issu de cette enquête soit en mesure d'informer la population sur les réalités scientifiques de ces phénomènes. Cette désinformation engendre un stress qui peut, d'après l'Académie de médecine, provoquer des maladies psychosomatiques. Elle pourrait être

levée par le pétitionnaire avec l'organisation d'une exposition et de permanences de scientifiques pour répondre aux questions du public.

Enfin, le projet comprend un certain nombre d'avantages et en premier, ce pour quoi il existe, la production d'électricité. En effet, Celle-ci de 30 Gwh par an permettra d'alimenter 5 600 foyers. C'est une énergie décarbonée à l'image du nucléaire, sa production est assez souple en fonction des besoins, elle participera à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et respecter les engagements de l'État au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Son démantèlement permet un recyclage des matériaux beaucoup plus aisé que celui de la filière nucléaire.

Les deux Communes et la Communauté de communes se sont prononcées favorablement sur le projet, celles-ci ainsi que le Département bénéficieront des taxes sur la production d'énergie.

3.3. Avis sur le projet

Après étude du dossier présenté à l'enquête publique et au vu des commentaires énumérés ci-avant :

Vu les articles L122-1 à L122-19 et R 123-5 à R 123-27 du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête et mis à disposition du public,

Vu la disponibilité des pièces dans les deux mairies,

Vu la mise à disposition d'un registre dématérialisé,

Vu le déroulement de l'enquête publique,

Étant donné :

- que les objectifs recherchés dans le projet de parc d'éoliennes répondent aux besoins de production d'énergie renouvelable,
- que le cadre juridique a été respecté,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- que les observations des personnes publiques associées ont été publiées et qu'un mémoire en réponse du pétitionnaire a répondu aux remarques de la MRAe,
- que les mesures de publicité et d'information ont été correctement et régulièrement effectuées, permettant au public qui le souhaitait de s'exprimer,
- que toutes les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ont obtenu des réponses brèves, claires et concises, dans les meilleurs délais et avec soin par le pétitionnaire,
- que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus publics et qu'ils doivent faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Mais surtout :

- que la population vivant à proximité et subissant des nuisances sur le paysage et le cadre de vie est peu nombreuse,
- que la protection des oiseaux migrateurs peut être améliorée par les deux réserves émises par le commissaire enquêteur,
- que le stress pouvant engendrer des maladies psychosomatiques dans la population riveraine peut être minimisé par une meilleure information du pétitionnaire faisant l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur,
- que le projet est bénéfique quant à la production d'énergie renouvelable et que son empreinte carbone est très faible,

- que le projet concourra à l'atteinte des engagements de l'État quant à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- que le démantèlement est aisé avec la plupart des matériaux recyclables,
- que les communes de Balanzac et de Sainte Gemme ainsi que la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge se sont prononcées favorablement sur le projet.

En conséquence : le commissaire enquêteur considère que les conditions sont suffisamment réunies pour émettre :

UN AVIS FAVORABLE

au projet de l'implantation et l'exploitation de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme

à condition que soient levées au préalable les 2 réserves suivantes :

- réserve n°1 : mettre en œuvre un appui et un suivi des modalités de bridage des aérogénérateurs par un expert écologue en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire du suivi d'activité et des mortalités des chiroptères et de l'avifaune,
- réserve n°2 : installer un système de détection et d'effarouchement de l'avifaune dans le cadre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts.

L'avis favorable avec réserves exprimé ci-dessus est complété

par la recommandation suivante :

- recommandation n°1 : améliorer l'information de la population sur les risques sanitaires au moyen d'une exposition organisée par le pétitionnaire et des permanences pour informer de manière précise les riverains sur la portée des effets sanitaires et des éventuelles nuisances en fonction de la distance du domicile aux aérogénérateurs.

Saint Georges de Didonne
Le 4 juillet 2024



Guy HUMBERT
Commissaire enquêteur

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Monsieur le Directeur de la Société Énergie des Rouches